

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 Grenoble

Grenoble, le 04/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ENGRAIS SUD VIENNE (ESV)

42-44 rue du 11 novembre
38200 Vienne

Références : Is-009-SPF
Code AIOT : 0006103180

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2024 dans l'établissement ENGRAIS SUD VIENNE (ESV) implanté Port de Vienne Sud 106 avenue du Port 38150 Salaise-sur-Sanne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENGRAIS SUD VIENNE (ESV)
- Port de Vienne Sud 106 avenue du Port 38150 Salaise-sur-Sanne
- Code AIOT : 0006103180
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'établissement Engrais Sud Vienne (ESV) est situé dans la zone industrielle portuaire (ZIP) de la commune de Salaise-sur-Sanne depuis 1987. Il fait parti du groupe Oxyane depuis 2020 suite à la

fusion des Coopératives Terre d'Alliances et Dauphinoise. Le site embauche une dizaine de personnes selon les saisons, son activité étant plus importante en hiver.

Les activités d'ESV concernent la réception d'engrais simples et composés en vrac par la route, le train ou le bateau ; le conditionnement d'engrais en sacs et en big-bags ; le mélange d'engrais à façon ; le stockage de ces engrais en vrac, en sacs ou en big-bags ; l'expédition de ces engrais. Les engrais stockés sont des engrais simples solides à base de nitrate d'ammonium, des engrais composés à base de nitrate d'ammonium, des engrais non classés et de l'urée.

Sur le plan administratif, le site est classé Seveso seuil haut en raison des quantités stockées d'engrais simples et composés à base de nitrate d'ammonium.

Les enjeux identifiés pour cet établissement sont principalement le risque d'explosion et la décomposition auto-entretenu d'engrais à base de nitrate d'ammonium.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risque incendie
- Suites de l'inspection du 14 octobre 2022
- Accès

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions

- complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	ARF : mise à jour	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 18	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Lettre de suite préfectorale	3 mois
4	Agressions par la foudre	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
7	MMR n° 3 : Détection incendie dans chaque case de stockage d'engrais vrac	Autre du 01/08/2021, article 5.3.3.2.2. et AM du 29/09/2005 - Article 4	/	Lettre de suite préfectorale	12 mois
8	Accès	AP Complémentaire du 18/06/2004, article 2.6.1.1.	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
10	Engins de manutention, stationnement	Arrêté Ministériel du 13/04/2010, article 5.6	/	Lettre de suite préfectorale	15 jours
12	Equipements de première intervention	Arrêté Ministériel du 13/04/2010, article 11.2	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Notice de vérification	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 19	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet
3	Vérification annuelle	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21	/	Sans objet
5	Perte d'alimentation électrique	Autre du 01/04/2020, article 5.3.3.2.2.	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet
6	Dépôts d'engrais (Autorisation au titre de la rubrique 4702)	Autre du 06/06/2023, article Avis du 6 juin 2023	/	Sans objet
9	Sirène PPI	Arrêté Préfectoral du 18/06/2004, article 3.2.8	/	Sans objet
11	Moyens en eau accessibilité	Arrêté Ministériel du 13/04/2010, article 11.2.1	/	Sans objet
13	Informers le SDIS des dangers	Arrêté Ministériel du 13/04/2010, article 11.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la visite, l'Inspection des Installations Classées formule 9 demandes d'actions correctives et 4 observations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : ARF : mise à jour